

What's news with Progident/Finance?

Your Progident solution is constantly evolving and the "**What's New**" section of each Progident software quickly informs you for recent upgrades. Do not hesitate to refer to it!

Version 10.52.0

Ajustements techniques

Relevé d'emploi :

La génération du relevé d'emploi a été revue et corrigée pour ne pas inclure les codes de transactions 'Spécial-CCQ', pour le calcul des vacances départs inscrits au relevé d'emploi.

Version 10.50.5

Améliorations mineures

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2019.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Le taux d'indexation est de 1.71%
- Les seuils des tranches de revenu imposable sont indexés, et les taux applicables à ces tranches demeurent les mêmes

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 15 012 \$ à 15 269 \$.

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 55 900 \$ à 57 400 \$.
- Le taux de cotisation au RRQ demeure passe de 5,40 % à 5,55 % pour l'employé et l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 829.60 \$ à 2 991.45 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 74 000 \$ à 76 500 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé passe de 0,548 % à 0,526 %, et celui de l'employeur passe de 0,767 % à 0,736 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 405,52 \$ à 402,39 \$, et celle de l'employeur passe de 567,58 \$ à 563,04 \$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 74 000 \$ à 76 500 \$.
- Le taux de cotisation demeure à 0,07 %.

6. CNESST-Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la Sécurité du travail (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de 74 000 à 76 500 \$.
- La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1419,26 \$ à 1 467,20 \$.

Fédéral - Canada

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2019.

1. Seuils de revenu fédéraux

Version 10.50.5

Améliorations mineures

Déduction :

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.
2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):
- Le montant personnel de base passe de 11 809 \$ à 12 069 \$.
3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):
- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 55 900 \$ à 57 400 \$.
 - La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 593.80 \$ à 2 748.90 \$.
 - Le taux de cotisation passe de 4.95 % à 5.1 %
4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):
- Au Canada (à l'exception du Québec),
- Le maximum des gains assurables annuels passe de 51 700 \$ à 53 100 \$.
 - Les cotisations annuelles maximales passe de 858.22 \$ à 860.22 \$.
 - Le taux de cotisation passe de 1.66 % à 1.62 %
5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):
- Au Québec,
- Le maximum de revenus assurables passe de 51 700 \$ à 53 100 \$.
 - les cotisations annuelles maximales passe de 672.10 \$ à 663.75
 - Le taux de cotisation passe de 1,30 % à 1.25 %.
-

Version 10.50.2

Améliorations mineures

Déduction :

Fédéral - Canada
=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er juillet 2018.

Île-du-Prince-Édouard

- Le montant personnel de base est révisé à 9 160 \$.

Ajustements techniques

Dépôt direct :

La génération du fichier de dépôt pour la CIBC a été modifiée pour répondre aux particularités de l'institution bancaire.

Version 10.50.1

Améliorations mineures

CCQ :

Pour le secteur A - Génie civil et voirie, certains taux de Frais de déplacement ont été mis à jour.

Version 10.50.0

Améliorations mineures

CCQ :

Le calcul du modificateur CCQSYN-Syndicat CCQ pour le groupe d'employé 1981-Fédération des travailleurs du Québec a été ajusté pour

Version 10.50.0

Améliorations mineures

CCQ :

qu'il se fasse sur le taux horaire simple x nbres d'heures au lieu d'un pourcentage du salaire brut.

Version 10.48.0

Améliorations mineures

CCQ :

A-Génie civil et voirie
D-Résidentiel

Certains taux de prime et de dépense changent.

Ajustements techniques

Syndicat :

Le configurateur du modificateur CCQSYN pour le groupe 0777 a été ajusté pour 0.015\$/h de travaillé pour le taux 2.

Version 10.47.0

Améliorations majeures

Charte de comptes :

maintenant la définition d'un groupe de compte s'effectue en assignant un compte maître à différents sous-comptes.

Il est aussi possible maintenant de faire une gestion de maître à plusieurs niveaux, lesquels niveaux seront exploités au niveau du forage des états financiers.

Exemple de compte:

Compte	Maître	Compte maître
4200	Oui	
4500	Oui	4200
4510	Oui	4500
4510-1	Non	4510
4510-2	Non	4510

Améliorations mineures

Banque de paie :

Un nouveau au champ a été ajouté au Calcul des Provisions:
Inclure les employés inactifs.
NON: seulement les employés ayant un statut actif seront considérés.
OUI: les employés ayant autant un statut actif que inactif seront considérés.

Ceci permettra une meilleure flexibilité pour le calcul de provision des banques.

CCQ :

Selon la revue Bâtir de la CCQ, des corrections de taux de salaire et des avantages sociaux ont été faits pour les secteurs: Génie civil-Voirie et le secteur résidentiel pour la période mensuelle de janvier 2018.

Ajustements techniques

Intégration interlogiciel :

L'intégration des transactions configurée avec un regroupement par date s'effectue maintenant selon le bon regroupement et non plus de façon détaillée.

Remise fiscale :

Correction du rapport de remise de DAS (TS000168) pour ne plus qu'il affiche un message d'erreur lorsque le rapport était sauvegardé dans un PDF et que le paramètre de 'Remise historique' de la compagnie était à Oui.

Version 10.47.0

Ajustements techniques

Remise fiscale :

Version 10.46.5

Améliorations mineures

Déclaration :

respectent les normes de l'Agence du revenu du Canada pour les formulaires suivants:

- T4 État de la rémunération payée
- T4A État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources
- T4ANR État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payées à des non-résidents pour services rendus au Canada
- T5 État des revenus de placement
- T5018 État des paiements contractuels

La production de fichier XML des déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2018 a été ajustée pour respecter les normes de Revenu Québec. Voici les les numéros de certifications 2018:

Le numéro de certification fichiers de relevés 1 : RQ-18-01-114

Le numéro de certification fichiers de relevés 3 : RQ-18-03-037

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2019.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Le taux d'indexation est de 1.71%
- Les seuils des tranches de revenu imposable sont indexés, et les taux applicables à ces tranches demeurent les mêmes

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 15 012 \$ à 15 269 \$.

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 55 900 \$ à 57 400 \$.
- Le taux de cotisation au RRQ demeure passe de 5,40 % à 5.55 % pour l'employé et l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 829.60 \$ à 2 991.45 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 74 000 \$ à 76 500 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé passe de 0,548 % à 0.526 %, et celui de l'employeur passe de 0,767 % à 0.736 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 405,52 \$ à 402.39 \$, et celle de l'employeur passe de 567.58 \$ à 563.04\$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 74 000 \$ à 76 500 \$.
- Le taux de cotisation demeure à 0,07 %.

6. CNESST-Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la Sécurité du travail (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de 74 000 à 76 500 \$.
- La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1419.26 \$ à 1 467.20 \$.

Fédéral - Canada

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2019.

Version 10.46.5

Améliorations mineures

Déduction :

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.
2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):
- Le montant personnel de base passe de 11 809 \$ à 12 069 \$.
3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):
- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 55 900 \$ à 57 400 \$.
 - La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 593.80 \$ à 2 748.90 \$.
 - Le taux de cotisation passe de 4.95 % à 5.1 %
4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):
- Au Canada (à l'exception du Québec),
- Le maximum des gains assurables annuels passe de 51 700 \$ à 53 100 \$.
 - Les cotisations annuelles maximales passe de 858.22 \$ à 860.22 \$.
 - Le taux de cotisation passe de 1.66 % à 1.62 %
5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):
- Au Québec,
- Le maximum de revenus assurables passe de 51 700 \$ à 53 100 \$.
 - les cotisations annuelles maximales passe de 672.10 \$ à 663.75
 - Le taux de cotisation passe de 1,30 % à 1.25 %.

Version 10.46.4

Améliorations mineures

Déduction :

Fédéral - Canada

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er juillet 2018.

Île-du-Prince-Édouard

- Le montant personnel de base est révisé à 9 160 \$.

Ajustements techniques

Distribution comptable :

L'initialisation du compte de grand-livre lors de la saisie de transaction aux différents journaux, a été revue et corrigée pour le contexte où la distribution comptable est définie par catégorie de coût.

Dénonciations et quittance :

L'enregistrement du montant de la quittance dans CTRL/Produit, suite à la génération des paiements aux fournisseurs par la fonction de paiement en lot, a été revu et corrigé.

Relevé d'emploi :

La génération du relevé d'emploi a été revue et corrigée pour ne pas inclure les codes de transactions ' Spécial-CCQ', pour le calcul des vacances départs inscrits au relevé d'emploi.

Version 10.46.3

Améliorations mineures

Version 10.46.3

Améliorations mineures

CCQ :

Pour le secteur Génie civil et voirie, des modifications de taux de salaire et d'avantages sociaux ont été mises à jour pour la période commençant le 27 mai 2018.

Ajustements techniques

Chèque Fournisseur :

La distribution comptable lors d'un renversement de déboursé pour facture nouvelle, a été corrigée pour présenter les bons comptes de grand-livre.

Compagnie :

L'impression de la lettre de quittance, suite à un paiement, a été revue et corrigée pour ne plus mentionner que l'intervenant est inexistant.

Distribution comptable :

L'initialisation des comptes de grand-livre à la section de l'écriture du grand-livre pour les journaux Achat, Vente, Recette et Déboursé, s'effectue maintenant selon la source comptable du journal en cours.

Ecriture automatique :

L'initialisation de la Devise source lors de l'ajout d'une écriture automatique a été revue et corrigée pour s'effectuer avec la devise locale définie aux paramètres de la compagnie.

Journal caisse-déboursé :

L'incrémentation du numéro de séquence de paiement direct a été revue et corrigée lorsqu'un fichier de dépôt est généré.

Version 10.46.2

Ajustements techniques

Paie :

Les rapports de paie, Registre de paie (TS000136) et Modificateur (TS000140), ont été corrigés pour que les Gins et les dépenses apparaissent sur les rapports même si le type d'employé est défini à Non applicable au niveau des transactions de feuille de temps et de relevé de dépense.

Syndicat :

Le deuxième taux de calcul pour le modificateur CCQSYN- Syndicat CCQ, pour le groupe 0777-Fédération des travailleurs du Québec Local 777, a été corrigé pour 0.15\$/h

Version 10.46.1

Ajustements techniques

Intégration interlogiciel :

L'intégration des transactions CTRL configurée avec un regroupement par date s'effectue maintenant selon le bon regroupement et non plus de façon détaillée.

Version 10.45.0

Améliorations mineures

Déclaration :

respectent les normes de l'Agence du revenu du Canada pour les formulaires suivants:

- T4 État de la rémunération payée
- T4A État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources
- T4ANR État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payées à des non-résidents pour services rendus au Canada
- T5 État des revenus de placement

Version 10.45.0

Améliorations mineures

Déclaration :

État des paiements contractuels

Les impressions des formulaires de déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2017 ont été ajustées et les numéros d'autorisation pour 2017 sont :

- Relevé 1 : FS1701114
- Relevé 3 : FS1603019
- Sommaire relevé 1: FS1701113

Ces numéros d'autorisation doivent apparaître sur chacun des formulaires.

La production de fichier XML des déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2017 respecte les normes de Revenu Québec et les numéros de certifications sont:

Relevés 1 : RQ-17-01-110
Relevés 3 : RQ-17-03-042

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

1. Seuils de revenu fédéraux

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 635 \$ à 11 809 \$.

3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):

- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 55 300 \$ à 55 900 \$.
- La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 564,10 \$ à 2 593.80 \$
- Le taux de cotisation reste à 4.95 %

4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):

- Au Canada (à l'exception du Québec),
- Le maximum des gains assurables annuels passe de 51 300 \$ à 51 700 \$
 - Les cotisations annuelles maximales passe de 836,19 \$ à 858.22 \$.
 - Le taux de cotisation passe de 1,63 % à 1.66 %

5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):

- Au Québec,
- Le maximum de revenus assurables passe de 51 300 \$ à 51 700 \$
 - les cotisations annuelles maximales passe de 651.51 \$ à 672.10 \$
 - Le taux de cotisation passe de 1,27 % à 1,30 %

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Le taux d'imposition qui s'applique à la première tranche de revenu imposable, soit celle qui comprend un revenu imposable inférieur ou égal à 43 055 \$, passe de 16 % à 15 %.
- Les taux applicables aux autres tranches de revenu imposable demeurent les mêmes, et les seuils de toutes les tranches sont indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 635 \$ à 15 012 \$.

Version 10.45.0

Améliorations mineures

Déduction :

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 55 300\$ à 55 900 \$.
- Le taux de cotisation au RRQ demeure à 5,40 % pour l'employé et de 5,40 % pour l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 797,20 \$ à 2 829.60 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 72 500 \$ à 74 000 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé demeure à 0,548 %, et celui de l'employeur demeure à 0,767 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 397,30 \$ à 405,52 \$, et celle de l'employeur passe de 556,08 \$ à 567.58 \$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 72 500 \$ à 74 000\$
- Le taux de cotisation demeure à 0,07 %.

6. CSST-Commission de la Santé et Sécurité au Québec (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de à 72 500 \$ à 74 000.
 - La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1 390,49 \$ à 1419.26 \$.
-

Version 10.44.0

Améliorations mineures

Etat de compte :

Il est maintenant possible d'imprimer les états de compte client (FS00079) dans des fichiers distincts par client.

Ajustements techniques

Syndicat :

Le calcul du syndicat pour le local 0711 - Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural et ornemental a été revu et corrigé pour correspondre aux existences de la CCQ (Commission de la Construction du Québec).

Version 10.43.0

Améliorations mineures

Chèque Fournisseur :

La génération du fichier de dépôt ne bloquera plus si un des fournisseurs a des factures totalisant 0\$ ou un solde négatif; naturellement ces factures ne seront pas incluses aux fichiers de dépôt et, à l'envoi des écritures, les factures totalisant zéro entre elles seront payées et celles totalisant un solde négatif resteront dans la liste des factures à payer du fournisseur.

Fermeture de période, d'exercice :

Il est maintenant possible d'ouvrir une fenêtre de sélection au champ "période" du tableau d'ouverture et de fermeture de période comptable, laquelle présente chacune des périodes comptable et sa date de fin pour ainsi faciliter la sélection de la période.

Ajustements techniques

Conciliation bancaire :

L'assignation du numéro de référence de l'écriture de journal, généré lors de l'ajout par la conciliation bancaire, a été revue pour respecter le paramètre "Longueur séquence d'écriture" et pour bien incrémenter le numéro.

Transaction :

Il est maintenant possible de faire une gestion d'escomptes sur le paiement des factures retenues.

L'enregistrement de la transaction de coût de projet en mode "intercompagnie" a été revue pour qu'elle soit bien transférée dans la

Version 10.43.0

Ajustements techniques

Transaction :

compagnie définie à l'écriture.

Version 10.42.11

Améliorations mineures

Déclaration :

respectent les normes de l'Agence du revenu du Canada pour les formulaires suivants:

- T4 État de la rémunération payée
- T4A État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources
- T4ANR État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payées à des non-résidents pour services rendus au Canada
- T5 État des revenus de placement
- T5018 État des paiements contractuels

La production de fichier XML des déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2018 a été ajustée pour respecter les normes de Revenu Québec. Voici les les numéros de certifications 2018:

Le numéro de certification fichiers de relevés 1 : RQ-18-01-114

Le numéro de certification fichiers de relevés 3 : RQ-18-03-037

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2019.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Le taux d'indexation est de 1.71%
- Les seuils des tranches de revenu imposable sont indexés, et les taux applicables à ces tranches demeurent les mêmes

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 15 012 \$ à 15 269 \$.

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 55 900 \$ à 57 400 \$.
- Le taux de cotisation au RRQ demeure passe de 5,40 % à 5.55 % pour l'employé et l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 829.60 \$ à 2 991.45 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 74 000 \$ à 76 500 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé passe de 0,548 % à 0.526 %, et celui de l'employeur passe de 0,767 % à 0.736 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 405,52 \$ à 402.39 \$, et celle de l'employeur passe de 567.58 \$ à 563.04\$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 74 000 \$ à 76 500 \$.
- Le taux de cotisation demeure à 0,07 %.

6. CNESST-Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la Sécurité du travail (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de 74 000 à 76 500 \$.
- La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1419.26 \$ à 1 467.20 \$.

Fédéral - Canada

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2019.

Version 10.42.11

Améliorations mineures

Déduction :

1. Seuils de revenu fédéraux

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 809 \$ à 12 069 \$.

3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):

- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 55 900 \$ à 57 400 \$.
- La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 593.80 \$ à 2 748.90 \$.
- Le taux de cotisation passe de 4.95 % à 5.1 %

4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):

Au Canada (à l'exception du Québec),

- Le maximum des gains assurables annuels passe de 51 700 \$ à 53 100 \$.
- Les cotisations annuelles maximales passe de 858.22 \$ à 860.22 \$.
- Le taux de cotisation passe de 1.66 % à 1.62 %

5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):

Au Québec,

- Le maximum de revenus assurables passe de 51 700 \$ à 53 100 \$.
- les cotisations annuelles maximales passe de 672.10 \$ à 663.75
- Le taux de cotisation passe de 1,30 % à 1.25 %.

Version 10.42.10

Améliorations mineures

Etats financiers :

Deux nouveaux paramètres ont été ajoutés au niveau du générateur d'état des résultats, soit:

Niveau de forage additionnel:

- Groupe comptable : Permet de déterminer si, juste avant le dernier niveau de forage par compte, un regroupement par groupe comptable doit être ajouté. Le groupe comptable étant le groupe défini à chaque compte de la charte.

- Projet: Permet de déterminer, si un regroupement par projet doit être ajouté avant de présenter le détail des transactions.

De plus, si plus d'une compagnie comptable est demandée au niveau des critères de sélection, un regroupement sera également fait par compagnie avant de présenter le détail des transactions; donc il s'agit d'un niveau de forage additionnel également.

Version 10.42.8

Améliorations mineures

CCQ :

Selon la revue Bâtir de la CCQ, des corrections de taux de salaire et des avantages sociaux ont été faits pour les secteurs: Génie civil-Voirie et le secteur résidentiel pour la période mensuelle de janvier 2018.

A-Génie civil et voirie

D-Résidentiel

Certains taux de prime et de dépense changent.

Charte de comptes :

La logique de gestion des comptes maître a été revue et permet maintenant 4 niveaux de comptes.

Dans ce but, le champ "Compte de fin de groupe" qui était défini au compte maître a été remplacé par une nouvelle logique où le nouveau

Version 10.42.8

Améliorations mineures

Charte de comptes :

champ "Compte maître" a été ajouté et permet de définir dans les "sous-compte" qui est son maître.

Ainsi, les états financiers permettent maintenant 4 niveaux de forage.

Fermeture de période, d'exercice :

Maintenant, à la fermeture d'année financière, les transactions de statut "HI-Historique" contenues aux fichiers d'intégration et ne faisant plus partie de l'année ne seront plus conservées. Ainsi, la prise d'historique au moment de la fermeture d'année et l'intégration des transactions (provenant de CTRL/Produit, CTRL/Clinique, la paie ou importation CSV) seront plus rapides, car les deux fichiers d'intégration ne contiendront plus toutes les transactions depuis le début de l'implantation du logiciel.

Ajustements techniques

Etats financiers :

Le rapport de "Chiffrier de consolidation" (FS000298) a été corrigé, car le résultat du total du "Bénéfice/Perte" était erroné.

Version 10.42.7

Améliorations mineures

Déclaration :

Les impressions des formulaires de déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2017 ont été ajustées et les numéros d'autorisation pour 2017 sont :

- Relevé 1 : FS1701114
- Relevé 3 : FS1603019
- Sommaire relevé 1: FS1701113

Ces numéros d'autorisation doivent apparaître sur chacun des formulaires.

La production de fichier XML des déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2017 respecte les normes de Revenu Québec et les numéros de certifications sont:

Relevés 1 : RQ-17-01-110
Relevés 3 : RQ-17-03-042

respectent les normes de l'Agence du revenu du Canada pour les formulaires suivants:

- T4 État de la rémunération payée
- T4A État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources
- T4ANR État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payées à des non-résidents pour services rendus au Canada
- T5 État des revenus de placement
- T5018 État des paiements contractuels

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

1. Seuils de revenu fédéraux

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 635 \$ à 11 809 \$.

3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):

- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 55 300 \$ à 55 900 \$.
- La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 564,10 \$ à 2 593.80 \$

Version 10.42.7

Améliorations mineures

Déduction :

- Le taux de cotisation reste à 4.95 %

4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):

Au Canada (à l'exception du Québec),

- Le maximum des gains assurables annuels passe de 51 300 \$ à 51 700 \$
- Les cotisations annuelles maximales passe de 836,19 \$ à 858.22 \$.
- Le taux de cotisation passe de 1,63 % à 1.66 %

5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):

Au Québec,

- Le maximum de revenus assurables passe de 51 300 \$ à 51 700 \$
- les cotisations annuelles maximales passe de 651.51 \$ à 672.10 \$
- Le taux de cotisation passe de 1,27 % à 1,30 %

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Le taux d'imposition qui s'applique à la première tranche de revenu imposable, soit celle qui comprend un revenu imposable inférieur ou égal à 43 055 \$, passe de 16 % à 15 %.
- Les taux applicables aux autres tranches de revenu imposable demeurent les mêmes, et les seuils de toutes les tranches sont indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 635 \$ à 15 012 \$.

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 55 300\$ à 55 900 \$.
- Le taux de cotisation au RRQ demeure à 5,40 % pour l'employé et de 5,40 % pour l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 797,20 \$ à 2 829.60 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 72 500 \$ à 74 000 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé demeure à 0,548 %, et celui de l'employeur demeure à 0,767 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 397,30 \$ à 405,52 \$, et celle de l'employeur passe de 556,08 \$ à 567.58 \$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 72 500 \$ À 74 000\$
- Le taux de cotisation demeure à 0,07 %.

6. CSST-Commission de la Santé et Sécurité au Québec (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de à 72 500 \$ À 74 000.
- La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1 390,49 \$ à 1419.26 \$.

Version 10.42.6

Ajustements techniques

Distribution comptable :

A la charte de compte, il est maintenant possible de définir seulement un compte « Avance à » sans compte « Dû à » ou l'inverse, et lors de la génération de l'écriture intercompagnie, si seulement un des deux types est présent à la charte, le même numéro de compte sera utilisé pour l'avance et le dû.

Version 10.42.5

Ajustements techniques

Syndicat :

Pour le modificateur CCQSYN-Syndicat CCQ, le configurateur associé au groupe d'employés 0711 a été modifié pour répondre aux exigences de la CCQ et qu'il ne se calcul pas sur les primes et les montants sur des heures doubles et demie.

Version 10.42.4

Ajustements techniques

Charte de comptes :

À la section « Dépense » de la charte comptable principale, il est maintenant possible d'avoir plus d'un compte de présentation "T-Total", lorsque compte de présentation "D-Différence" les suit pour obtenir le cumulatif du profil.

Version 10.42.0

Améliorations mineures

Chèque Fournisseur :

L'impression de la lettre de quittance (FS000080) a été revue et corrigée pour inclure les montants d'escompte au montant imprimé sur la lettre.

Paie :

Deux nouveaux champs ont été ajoutés à la fiche du modificateur employé
Gestion-Donnée de base-Employé-Paie-Modificateur

- Âge minimum
- Cotisation applicable dans la première paie du mois suivant celui où l'employé a atteint l'âge de XX ans.

Si un âge est inscrit, le calcul de la paie validera l'âge de l'employé versus la date de paiement inscrit au calendrier de la paie.
Si l'employé a atteint l'âge inscrit au modificateur, ce dernier se calculera.
Si l'âge n'est pas atteint, alors il n'y aura aucun calcul pour le modificateur.

Si le deuxième champ est coché, le calcul du modificateur se fera un mois après avoir eu l'âge inscrit au champ précédent.

Ajustements techniques

Feuille de temps :

Au niveau de la feuille de temps, lors du changement du profil d'employé ou d'un projet qui possède un profil, l'assignation de l'unité de classification a été revue et corrigée pour que l'unité de classification soit bien initialisée selon le profil de l'employé ou du projet.

Version 10.41.0

Améliorations mineures

Champ :

Puisque la gestion des comptes de grand-livre s'effectue maintenant par la distribution comptable, tous les champs "Compte de grand-livre" qui étaient présents aux fiches suivantes ont été enlevés:

- Fiche client
- Fiche fournisseur
- Activité
- Budget de projet
- Paramètre de la compagnie
- Taxe par compagnie

Paie :

Lorsqu'une compagnie est configurée à 'Gestion de la paie par différents lots simultanément' à Oui.

Il est possible de modifier la description d'un lot de paie lorsque l'utilisateur sélectionne Nouveau lors de la création de Feuille de temps et de relevé de dépense. Ainsi qu'à l'initialisation de ces derniers et directement dans les lots de paie.

Version 10.41.0

Ajustements techniques

Auxiliaires (client, fournisseur) :

En création répétitive d'un journal d'achat ou de vente, le montant de l'escompte effectuera le bon calcul.

L'affichage des totaux a été corrigé au rapport "Analyse des comptes à payer (FS000204)".

Compagnie :

Le temps nécessaire à l'ouverture de la liste des compagnies et le changement de compagnie, par le champ présent sur la barre d'outils, a été diminué.

Conciliation bancaire :

Les soldes de la barre d'état de la conciliation bancaire se rafraichissent maintenant aussitôt qu'une écriture affecte le compte de banque qui est en cours de conciliation.

Dépôt direct :

La génération du fichier de dépôt a été revue et corrigée, car les données du fichier étaient erronées lorsque le fichier était régénéré plus d'une fois durant un même processus de paie et était ainsi refusé par l'institution financière.

Feuille de temps :

La consultation des feuilles de temps modèle a été revue et corrigé pour un employé Personnel d'un usager qui est de Type Chargé de projet, pour présenter que les feuilles de temps de la période 00.

Le rapport de feuille de temps par projet détaillé (TS000123) a été revue et corrigé pour donner le bon total d'heure, cela pouvait arriver lorsque le rapport avait plus d'une page.

La validation du responsable pour la visualisation des feuilles de temps et des relevés de dépenses ont été revues et corrigé pour que la validation se fasse également sur le responsable délégué.

Importation :

L'importation d'un fichier CSV pour la table FS98ECRI-Transactions du grand-livre ne présente plus de message d'erreur.

Journal caisse-déboursé :

Il est maintenant possible de payer une facture qui est saisie durant que la fenêtre du Caisse-Recette ou Caisse-Déboursé est ouverte.

Journal des ventes :

Le champ "EDI" des transactions de vente créées lors du calcul d'intérêts est maintenant initialisé afin de ne pas afficher de message que le champ est obligatoire lors de la modification de la transaction.

Écriture de journal général :

Il est maintenant possible de modifier la date d'une écriture de grand-livre au journal général.

Relevé d'emploi :

Pour la case 17-C, Autres sommes, lorsque le Code utilisé est U12, U13, U14 ou U15, le Montant ne doit pas être obligatoire.

Version 10.40.0

Analyse améliorations majeures

Paie :

Ajout d'un nouveau paramètre à l'onglet "Paie" des paramètres de gestion de base; "Gestion de la paie par différents lots simultanément".

Ce paramètre permet d'activer la gestion « Par lot » des paies, c'est-à-dire, que plus d'un usager peut, pour une même période ou différentes périodes, effectuer des traitements de paies différents, et ce en même temps.

Si ce paramètre n'est pas activé, seulement un usager peut activer le tableau de la paie et donc faire un processus complet de paie.

Lorsqu'il est activé, le tableau de la paie présentera un champ supplémentaire, soit « Numéro de lot » qui permet de définir un numéro de lot

Version 10.40.0

Analyse améliorations majeures

Paie :

différent pour chaque traitement de paie. Ainsi, plus d'un usager pourra effectuer différents traitements de paie, car chacun aura son numéro de lot différent.

Ce numéro de lot sera aussi présents aux feuilles de temps et relevés de dépenses, aux transactions de la paie et aux ajustements définis aux feuilles de temps. Ce numéro de lot permet ainsi de traiter indépendamment les différents traitements de paie effectués en même temps.

De plus, lorsque ce paramètre est activé, une table des lots créés sera disponible au menu Gestion -> Données de base -> Employé -> Paie -> Lot de paie. Cette fonction affiche les mêmes propriétés que le calendrier de la paie, mais par numéro de lot.

Améliorations mineures

Devise (Gestion multi-devise) :

Le paramètre d'activation de la gestion EDI (Échange de Données informatisées/Electronic Data Interchange), qui était à la fiche "Institution financière" a été déplacé vers le compte de banque. L'activation de cette fonction s'effectue par compte de banque; pour 2 comptes de banque pour une même institution financière, un peut être configuré pour le transfert de données et l'autre non.

Il est maintenant possible de générer un fichier de dépôt pour un compte de banque en USD-Dollar américain.

Ajustements techniques

Fermeture de période, d'exercice :

Le traitement de fermeture d'année a été revu pour diminuer le temps requis.

Version 10.39.0

Améliorations mineures

CCQ :

Nouveau taux de salaire ainsi que ajustement de taux du fond de pension, d'avantages imposables et de certain Syndicat selon les exigences de la CCQ.

Pour le secteur résidentiel, un nouveau modificateur a été créé: 'CCQSEC-T: Contribution sectorielle taxables', pour être en mesure d'être conforme à la demande de la CCQ soit que la portion de la contribution sectorielle versée à l'APCHQ soit taxable.

Déduction :

Changement à l'impôt provincial et territorial de revenu CANADA pour l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan.

Ajustements techniques

Fournisseur :

Maintenant le rapport "Liste de déclaration T5018" affichera le terme "À définir" à la colonne "Type du bénéficiaire", si ce champ n'est pas défini à la fiche du fournisseur concerné.

Version 10.38.3

Ajustements techniques

Intégration interlogiciel :

L'intégration des transactions CTRL configurée avec un regroupement par date s'effectue maintenant selon le bon regroupement et non plus de façon détaillée.

Version 10.38.2

Améliorations mineures

Déclaration :

Les impressions des formulaires de déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2017 ont été ajustées et les numéros

Version 10.38.2

Améliorations mineures

Déclaration :

d'autorisation pour 2017 sont :

- Relevé 1 : FS1701114
- Relevé 3 : FS1603019
- Sommaire relevé 1: FS1701113

Ces numéros d'autorisation doivent apparaître sur chacun des formulaires.

La production de fichier XML des déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2017 respecte les normes de Revenu Québec et les numéros de certifications sont:

Relevés 1 : RQ-17-01-110
Relevés 3 : RQ-17-03-042

respectent les normes de l'Agence du revenu du Canada pour les formulaires suivants:

- T4 État de la rémunération payée
- T4A État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources
- T4ANR État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payées à des non-résidents pour services rendus au Canada
- T5 État des revenus de placement
- T5018 État des paiements contractuels

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

1. Seuils de revenu fédéraux

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 635 \$ à 11 809 \$.

3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):

- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 55 300 \$ à 55 900 \$.
- La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 564,10 \$ à 2 593,80 \$
- Le taux de cotisation reste à 4,95 %

4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):

- Au Canada (à l'exception du Québec),
- Le maximum des gains assurables annuels passe de 51 300 \$ à 51 700 \$
 - Les cotisations annuelles maximales passe de 836,19 \$ à 858,22 \$.
 - Le taux de cotisation passe de 1,63 % à 1,66 %

5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):

- Au Québec,
- Le maximum de revenus assurables passe de 51 300 \$ à 51 700 \$
 - les cotisations annuelles maximales passe de 651,51 \$ à 672,10 \$
 - Le taux de cotisation passe de 1,27 % à 1,30 %

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Le taux d'imposition qui s'applique à la première tranche de revenu imposable, soit celle qui comprend un revenu imposable inférieur ou égal à 43 055 \$, passe de 16 % à 15 %.

Version 10.38.2

Améliorations mineures

Déduction :

Les taux applicables aux autres tranches de revenu imposable demeurent les mêmes, et les seuils de toutes les tranches sont indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 635 \$ à 15 012 \$.

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 55 300\$ à 55 900 \$.
- Le taux de cotisation au RRQ demeure à 5,40 % pour l'employé et de 5,40 % pour l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 797,20 \$ à 2 829.60 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 72 500 \$ à 74 000 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé demeure à 0,548 %, et celui de l'employeur demeure à 0,767 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 397,30 \$ à 405,52 \$, et celle de l'employeur passe de 556,08 \$ à 567.58 \$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 72 500 \$ à 74 000\$
- Le taux de cotisation demeure à 0,07 %.

6. CSST-Commission de la Santé et Sécurité au Québec (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de à 72 500 \$ à 74 000.
- La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1 390,49 \$ à 1419.26 \$.

Version 10.38.0

Améliorations mineures

CCQ :

Nouveau de taux horaire ainsi que le taux du fond de pension et de l'assurance.

Profil :

Le champ: Statut de l'employé a été ajouté à l'option Profil d'emploi de la fiche employé.

C'est ce statut qui sera considéré pour la recherche du taux horaire présenté au profil d'emploi.

S'il est vide, c'est le statut de la fiche employé qui sera considéré pour la recherche du taux horaire au profil.

À la saisie de la feuille de temps, le statut de l'employé sera initialisé par le statut que l'on retrouve dans le profil d'emploi.

Il sera donc possible d'avoir plus d'un profil d'emploi ayant des statuts d'employé différent,

Par exemple: Le profil 001 ayant le statut d'employé ACT et le profil 002 ayant le statut d'employé A-Contribution volontaire.

Si le statut du profil sélectionné à la feuille de temps est vide, le statut employé de la feuille de temps sera initialisé par le statut de la fiche employé.

Transaction :

Ajout des critères de sélection "Consolidation" et "Compagnie liée" à tous les rapports des transactions du grand-livre.

Ajustements techniques

Fournisseur :

L'impression de la lettre de quittance a été revue et corrigé pour que le terme "Partielle" ou "Finale" soit imprimé selon la bonne situation.

Version 10.36.0

Améliorations majeures

Feuille de temps :

Un choix a été ajouté au combo box du champ Période de la feuille de temps et du relevé de dépense, soit "Paie courante".

Version 10.36.0

Améliorations majeures

Feuille de temps :

Ce choix présentera les feuilles de temps et les relevés de dépenses de la période de paie en cours, soit la ou les premières périodes non fermées du calendrier de paie courant.

En présence d'un calendrier de paie est défini à la quinzaine, le choix Paie courante, présentera les feuilles de temps et relevé de dépense des deux périodes.

Ce choix ne sera pas disponible pour un usager qui est configuré à Personnel au niveau de sa responsabilité.

Ajustements techniques

Transaction :

Le rapport de CSST a été revu et corrigé pour ne pas inclure les heures de prime (TS000282 et TS000284)

Version 10.35.0

Analyse améliorations majeures

Devise (Gestion multi-devise) :

Ce module permet un gestion complète de saisie et de traitement de transaction multidevise; Changement de taux, variation sur taux de change, provision sur taux de change, etc.

Ainsi plusieurs champs ont été ajoutés pour permettre cette gestion.

Pour effectuer une gestion multi-devise, le module LFD-Multidevise, doit faire partis de la configuration logicielle.

- Aux les paramètres de gestion à l'onglet 'Général' :

- Devise locale: Permet de définir la devise de la compagnie.
- Gestion multi-devise: Permet d'afficher ou non les champs permettant la gestion multi-devise.

- De nouveaux champs ont été ajoutés à toutes les saisies de transactions, lesquelles informations saisies seront également conservées aux transactions client, fournisseur et grand-livre:

- Devise source : Il s'agit de la devise de la transaction
- Montant source: Montant de la transaction en devise source
- Devise locale : Il s'agit de la devise de la compagnie
- Montant locale: Montant de la transaction en devise locale
- Taux : Il s'agit du taux de change entre la devise locale et la devise source (de la transaction).

- De nouvelles catégories de distribution comptables ont été ajoutées pour permettre de définir les bonnes distributions comptables à effectuer pour la gestion multi-devise.

- De nouveaux critère de sélection ont été ajoutés aux rapports des comptes à recevoir ou à payer et d'état de compte, soit:

- Devise: Permet de sélectionner les factures seulement pour une devise précise.
- Affichage des montants : Permet de définir si les montants du rapports doivent s'afficher en devise locale ou en devise source.

Améliorations mineures

Conciliation bancaire :

Les champs pour les montants ont été allongés dans le rapport de Conciliation bancaire finale dans le but de bien présenter tous les chiffres.

Fermeture de période, d'exercice :

Le traitement de la fermeture d'année présentera plus de détail pour identifier toutes les étapes en cours de traitement.

Ajustements techniques

CCQ :

La mise à jour CCQ conservera maintenant les informations relatives aux projets inscrites à l'option "Cotisation DAS" des modificateurs

Version 10.35.0

Ajustements techniques

CCQ :

suivants:

CCQAEA-A.E.C.Q. Annuelle CCQ
CCQAEH- A.E.C.Q. Horaire CCQ
CCQPRE-Prélèvement CCQ

Pour être conforme avec les exigences de la CCQ, le rapport CCQ a été ajusté pour inscrire seulement les semaines où l'employé a payé des cotisations syndicales. Ainsi, si pour une semaine l'employé n'a eu aucune cotisation syndicale (par le fait, par exemple, qu'il est de statut A-Contribution volontaire pour l'ensemble de la semaine), cette semaine ne sera pas comptée dans le nombre de semaine.

Le calcul des ajustements sur une feuille de temps a été revu et corrigé pour que l'ajustement s'applique seulement si le modificateurs concernés est effectif pour la paie en cours.

Sinon, un message avisera de la situation au moment du calcul de la paie.

Déclaration :

L'impression de l'adresse de l'employé sur les formulaires de déclaration de revenus fédérale et provinciale a été ajustée.

Transaction :

Le rapport "Banques d'employés Périodiques" (TS000276) a été revu et corrigé pour présenter un bon résultat si durant la période la banque tombe à zéro.

Version 10.34.0

Améliorations mineures

CCQ :

Le code de dépense 'REP-Repas', a été ajouté ainsi que les configurateurs de taux dans le but de répondre aux normes des conventions collectives de la construction.

Distribution comptable :

La gestion inter-compagnie au niveau de la saisie des achats et des ventes a été simplifiée par le fait que le champ "compagnie destination" a été ajouté à la fenêtre du journal des achats et ventes. Ainsi l'écriture du grand-livre génère immédiatement l'écriture inter-compagnie (avance à et dû à); il n'est plus nécessaire de modifier l'écriture du grand-livre pour définir la compagnie destination.

Naturellement, il faut, au préalable, que la distribution comptable en lien à l'achat ou la vente courante, soit défini à Oui pour la gestion de l'inter-compagnie.

Dépôt direct :

Deux types d'institutions financières "Banque Royale" sont maintenant offerts au champ "Type e l'institution" de la fiche "Institution financière":

- Banque Royale
- Banque Royale - Standard RBQ

Le type "Banque Royale" génère le fichier de dépôt selon la norme 005 de l'Association canadienne des paiements.

Le type "Banque Royale-Standard RBQ" génère le fichier de dépôt selon la norme standard propre à la RBQ.

Ajustements techniques

Chèque Fournisseur :

Le champ "Confirmation" est maintenant toujours éditable si la modalité est définie à "Direct" et que le champ EDI est défini à NON et, ce, même si le signataire n'est pas l'utilisateur courant.

La génération de la liste préliminaire a été revue et corrigée pour ne plus présenter un message d'erreur, si la liste est demandée en ordre alphabétique et un intervalle de numéro de fournisseur.

Déclaration :

Version 10.34.0

Ajustements techniques

Déclaration :

Ajustement du calcul du facteur d'équivalence à l'impression des déclarations T4.

Pour répondre aux exigences des deux paliers de gouvernement, des modifications ont été apportées au configurateurs de déclarations et à l'impression des déclarations si un même employé a travaillé dans plus d'une province.

Relevé 1:

- Case C-Cotisation à l'assurance emploi; le montant inclut toutes les cotisations des autres provinces.
- Case G-Salaire admissible au RRQ: le montant imprimé tient compte des salaires admissibles au RPC pour la gestion du maximum du salaire cotisable.
- Case B-1-Cotisation au RPC: le total des cotisations au RPC sera imprimé.
- Case G-2-Salaire admissible au RPC: le total des salaires admissible au RPC sera imprimé.

T4

- Case 26-Gain ouvrant droit à pension RPC/RRQ: Le montant imprimé tient compte de tous les salaires salaire admissible au RPC et RRQ pour la gestion du maximum.
- Case 24-Gains assurables d'AE: Le montant imprimé tient compte de tous les salaires salaire admissible à l'assurance-emploi pour la gestion du maximum.

L'impression du montant de la case 56-Gains admissibles au RQAP au formulaire de déclarations de revenus T4 a été revue et corrigée.

Générateur de rapports :

Le titre du rapport Rapport-Employé-Feuille de temps-Liste-Code de transaction a été revu pour présenter "Feuille de temps Liste Employé".

Mise à jour automatiques :

La mise à jour fiscale mettra à jour seulement les informations de la fiche modificateur pour les modificateurs étant définis "maître".

Paie :

Maintenant, aux rapports de paie courante:

- Registre de paie (TS000136)
- Modificateur (TS000140)

les employés ayant des feuilles de temps sans montant, donc ayant seulement des heures sans taux horaire, ne seront plus inclus aux rapports seulement à la condition que son type de l'employé soit défini à "Non-Applicable" à sa fiche employé.

Version 10.33.0

Analyse améliorations majeures

Distribution comptable :

La distribution comptable qui était, auparavant, destinée seulement à la gestion des écritures de la paie a été restructurée et s'applique maintenant pour l'ensemble des transactions de CTRL/Finance et CTRL/Projet.

Ajustements techniques

Fermeture de période, d'exercice :

La réouverture de période en année suivante a été revue et corrigée pour ne plus valider l'état de la période de l'année courante mais bien l'état de la période de l'année suivante.

Pêcheurs :

Les vacances cumulées payées et les maladies cumulées payées des employés (pêcheurs) ne seront plus déduites du salaire du "Capitaine" lors du calcul de la paie pour le secteur de la "Pêche", car ces vacances et maladies ont déjà été déduites du salaire du "Capitaine" lors de leur provision.

Version 10.32.0

Améliorations majeures

Version 10.32.0

Améliorations majeures

Charte de comptes :

comptes se définie au même endroit; à la charte de compte.

Le type "Maître" de la charte de compte a été séparé de la notion du type de compte. Ainsi, le champ "Maître" a été ajouté à la charte et les choix possibles sont Oui ou Non.

La définition des comptes de contrôle, qui était auparavant à l'onglet "Grand-livre" des paramètres de compagnie, a été déplacée directement à la charte de compte. Ainsi, au champ "Type", plusieurs types de comptes ont été ajoutés, soit tous les comptes de contrôle.

En plus des types actuels:

D-Début stock
F-Fin stock
I-Inter-compagnie

Voici les nouveaux types:

R-Régulier
B-Bénéfice non-réparti
C-Bénéfice courant
A-Inter-compagnie - Avance à
E-Inter-compagnie - Dû à
N-Compte à payer
G-Compte à recevoir
H-Retenu à payer
J-Retenu à recevoir
K-Taxe à payer
L-Taxe à recevoir
M-Banque
S-Escompte de paiement-Vente
T-Escompte de paiement-Achat
V-Variation sur TC - Gain/Perte

De plus le menu "Compte de banque" des données de base a également été déplacé à la charte de compte; lorsque le type du compte est défini à "Banque", un onglet "Banque" apparaît et présente toutes les mêmes informations qui étaient au menu des banques.

Améliorations mineures

CCQ :

Nouvelles cotisations syndicales en vigueur le 1er janvier 2017:

Local 89 - Union internationale des constructeurs d'ascenseurs, le taux passe de 2.5% à 3%

Local 101 - Union internationale des mécaniciens d'ascenseur (Charlesbourg), le taux passe de 2.5% à 3%

Local 349 - Syndicat international des peintres et métiers connexes, le calcul change du syndicat changer de montant fixe par semaine, il passe à un pourcentage du taux horaire: 55% taux horaire

Local 500 - Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, le calcul additionnel de l'heure passe de 0.08 à 0.20\$.

Local 711 - Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural et ornemental, le calcul du syndicat change de montant fixe par mois, il passe à un pourcentage du salaire: 3% du salaire.

Local 1135 - Syndicat international des peintres et métiers connexes : le passe de taux de 65% pour 70%

Local 1929 - Syndicat international des peintres et métiers connexes: le calcul du syndicat change de montant fixe par mois pour un pourcentage du taux horaire : 55% du taux horaire

Local 618 - Association nationale des travailleurs en tuyauterie et calorifugerie, le taux passe de 75% pour 90%

Nouveaux taux d'avantages imposables pour la CCQ.

Déclaration :

Les impressions des formulaires de déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2016 ont été ajustées et les numéros d'autorisation pour 2016 sont :

- Relevé 1 : FS1601096
- Relevé 3 : FS1603019
- Sommaire relevé 1: FS1601134

Ces numéros d'autorisation doivent apparaître sur chacun des formulaires.

Version 10.32.0

Améliorations mineures

Déclaration :

La production de fichier XML des déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2016 respecte les normes de Revenu Québec et les numéros de certifications sont:

Relevés 1 : RQ-16-01-143
Relevés 3 : RQ-16-03-049

respectent les normes de l'Agence du revenu du Canada pour les formulaires suivants:

- T4 État de la rémunération payée
- T4A État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources
- T4ANR État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payées à des non-résidents pour services rendus au Canada
- T5 État des revenus de placement
- T5018 État des paiements contractuels

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2017.

1. Seuils de revenu fédéraux

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 474 à 11 635 \$.

3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):

- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 54 900 \$ à 55 300 \$.
- La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 544,30 \$ à 2 564,10 \$.

4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):

- Au Canada (à l'exception du Québec),
- le maximum des gains assurables annuels passe de 50 800 \$ à 51 300 \$.
 - les cotisations annuelles maximales passe de 955,04 \$ à 836,19 \$.
 - Le taux de cotisation passe de 1,88 % à 1,63 %.

5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):

- Au Québec,
- Le maximum de revenus assurables passe de 49 500 \$ à 51 300 \$.
 - Le taux de cotisation passe de 1,54 % à 1,27 %.
 - les cotisations annuelles maximales passe de 762,30 \$ à 651.51 \$.

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2017.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Les taux d'imposition applicables aux tranches de revenu imposable demeurent les mêmes, et les seuils de ces tranches sont indexés.
- Abolition de la contribution santé.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 550 \$ à 11 635 \$.

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 54 900 \$ à 55 300\$.

Version 10.32.0

Améliorations mineures

Déduction :

- Le taux de cotisation au RRQ passe de 10,65 % à 10,80 %. Ce taux correspond à un taux de cotisation de 5,40 % pour l'employé et de 5,40 % pour l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 737,05 \$ à 2 797,20 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 71 500 \$ à 72 500 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé demeure à 0,548 %, et celui de l'employeur demeure à 0,767 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 391,82 \$ à 397,30 \$, et celle de l'employeur passe de 548,41 \$ à 556,08 \$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 71 500 \$ à 72 500 \$.
- Le taux de cotisation passe de 0,08 % à 0,07 %.

6. CSST-Commission de la Santé et Sécurité au Québec (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de à 71 500 \$ à 72 500 \$.
- La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1 371,31 \$ à 1 390,49\$.

Distribution comptable :

L'assignation de compte à la distribution comptable a été revue et corrigée pour ne plus accepter un compte avec "extension", si la distribution est définie à "Oui" au champ "Extension automatique".

L'assignation de compte à la distribution comptable a été revue et corrigée pour ne plus accepter un compte maître, si la distribution est définie à "Noni" au champ "Extension automatique".

Ajustements techniques

Auxiliaires (client, fournisseur) :

Les rapports des comptes à payer et à recevoir ainsi que les états de compte ont été revus et corrigés dans le contexte de transactions avec taux de change et devise différente de la devise locale pour présenter les bons résultats.

Conciliation bancaire :

L'assignation du numéro de paiement direct au niveau du compte de banque a été revue et corrigé, pour qu'il conserve le dernier numéro utilisé et qu'il ne redémarre plus à aucun numéro.

Version 10.31.0

Améliorations mineures

Configurateur, configuration :

Un nouveau paramètre a été ajouté au détail des horaires à la section "Ajustement":

Taux horaires: Oui ou NON.

Au traitement du configurateur de paie au processus de paie, ce paramètre permet de déterminer si les taux horaires de la feuille de temps (incluant les taux des primes) doivent être ajustés selon les nouvelles données inscrites à la feuille de temps. Le paramètre sera surtout utile lorsque l'unité de la feuille de temps change de SIM à DEM ou encore DOU pour la CCQ, car il arrive parfois que le taux horaire ne soit pas le même selon l'unité de la feuille de temps. Les taux seront ajustés selon le configurateur de taux. Si aucun configurateur ne correspond aux nouvelles données de la feuille de temps, les taux ne changeront pas.

Devise (Gestion multi-devise) :

Les rapports de recevables client et fournisseurs ont été revus et améliorés pour afficher la Devise de la facture et le Taux de change lorsque le rapport est demandé en devise source.

Dépôt direct :

Lors de la génération du dépôt direct de la paie, la devise canadienne (CAD) sera inscrite pour toutes les institutions bancaires.

Version 10.31.0

Ajustements techniques

Paie :

Lorsqu'une compagnie est configurée de type 'employé-employeur' pour le secteur 'Pêche'.
L'initialisation des feuilles de temps pour des factures ayant le même numéro et même montant, va créer deux feuilles de temps pour chacune des factures avec le bon montant.

Version 10.30.0

Améliorations mineures

CCQ :

avec le statut d'emploi "L".

De plus, les configurateurs de modificateurs ont été revus et corrigés pour ne pas calculer les modificateurs suivants en présence d'une feuille de temps ayant un code de transaction de type PRE-Préparation (Statut L):

- CCQACR-Cotisation patronale ACRGTQ
- CCQAEH-A.E.C.Q. Horaire
- CCQIND-Fonds indemnisation
- CCQQUA-Fonds de qualification
- CCQSEC-Contribution sectorielle
- CCQEQU-Équipement de sécurité
- CCQSYN-Syndicat

Paie :

Le rapport TS000137- Employé paie dépôt direct a été revu et corrigé pour afficher la bonne date de paiement lorsque cette dernière était modifiée lors de l'impression des talons.

Ajustements techniques

Chèque Employé :

L'impression de la description de l'ordre de présentation sur les talons de paie dont l'ordre est défini au modificateur qui est associé à code de relevé de dépense, a été revue et corrigé pour inscrire la bonne description.

Déclaration :

Correction de l'affichage du numéro de téléphone à la fenêtre de production des déclarations T5018-État des paiements contractuels lorsque la compagnie est configurée en mode international.

Paie :

La réimpression des talons/chèques de paie après que le fichier de dépôt ait été généré a été revue et corrigée pour donner les bonnes informations à l'impression.

Version 10.29.0

Améliorations mineures

Chèque Fournisseur :

Le rapport "Liste des dépôts direct (FS000088)" a été ajusté pour avoir le nom et le code usager des signataires qui autorisent les paiements des fournisseurs par paiement direct.

Client (fiche) :

Un champ "Courriel" a été ajouté à la fiche client, afin de permettre l'envoi par courriel d'un rapport comme les états de compte.

Employé, Emploi :

Un champ "Courriel" a été ajouté à la fiche employé, afin de permettre l'envoi par courriel de différents rapports.

Fournisseur :

Un champ "Courriel" a été ajouté à la fiche fournisseur, afin de permettre l'envoi par courriel de différents rapports.

Version 10.29.0

Améliorations mineures

Fournisseur :

Intégration interlogiciel :

Le message qui avise d'un problème d'intégrité de données lors de l'intégration des transactions du grand-livre et/ou des transactions d'auxiliaire (Fournisseur, client) a été amélioré pour préciser plus exactement quelles transactions ont un problème.

Le rapport "Vérification d'importation par Référence" a été amélioré pour présenter plus d'informations précises et certains critères de sélection ont été ajoutés pour plus de flexibilité.

Version 10.28.0

Améliorations mineures

CCQ :

Pour le secteur "Construction", deux nouvelles catégories d'emploi ont été ajoutées, ainsi que leurs taux horaires:

- 273 et 275 : Installateur de plateformes élévatrices (mécanicien d'ascenseur)

Version 10.27.0

Ajustements techniques

Chèque Employé :

La réimpression d'un talon de paie en année d'historique affiche les bonnes dates de début et de fin de la période.

Lors de la réimpression d'un talon de la paie, le bon nombre de semaines assurables cumulatives sera affiché.

Compagnie :

Le temps nécessaire au traitement relatif au changement du paramètre de compagnie "Intercompagnie" a été diminué.

Dépôt direct :

La consolidation du fichier de dépôt a été revue et corrigée pour ne plus être refusé par l'institution bancaire pour cause d'enregistrement trop long.

Fermeture de période, d'exercice :

Il ne sera plus possible de faire la fermeture d'une année fiscale (paie) tant qu'il y aura des feuilles de temps et/ou des relevés de dépenses avec le statut actif (ACT) ou suspend (SUS).

CCQ :

1. Les taux de salaires Secteurs institutionnel, commercial et industriel pour les métiers et occupations suivantes :

- Installateur de système de sécurité (222)
- Chauffeur de chaudière à vapeur (625)
- Conducteur de camion (644, 645)
- Manoeuvre spécialisé carreur (715)
- Opérateur de génératrice (745)

2. Les taux des avantages imposables et fonds de pension

3. Syndicat 135, 096 et 71

Version 10.26.0

Améliorations mineures

Version 10.26.0

Améliorations mineures

Déduction :

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er juillet 2016

Fédéral - Canada

=====

Colombie-Britannique :

- Réduction d'impôt provincial

Île-du-Prince-Édouard :

- Le montant personnel de base est révisé à 8 292 \$.

Nouveau-Brunswick :

- Changements aux taux d'imposition et seuils de revenu

Terre-Neuve-et-Labrador :

- Changements aux taux d'imposition.

- Nouvelle contribution temporaire pour la réduction du déficit calculée

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er juillet 2016

Provincial - Québec

=====

Contribution santé

Pour 2016, le montant maximal de la contribution santé passe de

- 100 \$ à 50 \$ pour un revenu supérieur à 18 570 \$ mais inférieur ou égal à 41 265 \$;
- 200 \$ à 175 \$ pour un revenu supérieur à 41 265 \$ mais inférieur ou égal à 134 095 \$.

Relevé de dépense :

Pour une gestion plus efficace des relevés de dépense pour la CCQ, le secteur, le contexte et l'échelon est maintenant initialisé selon le profil d'emploi afin que le taux puisse être initialisé par le configurateur de taux des relevés d'emploi.

Ainsi au configurateur de taux de relevé de dépenses, il est possible de créer une plus grande diversité de configureurs.

Relevé de dépense :

Pour le secteur "Construction", de nouveaux codes de dépense et de nouveaux configureurs de taux de relevé de dépenses ont été ajoutés pour la gestion des "Frais de déplacement" des conventions collectives de chaque secteur.

Ces codes de dépense et configureurs de taux de relevé de dépense seront mis à jours lors des mises à jour des taux CCQ (Live update).

Ajustements techniques

Déduction :

Le paramètre 'Effectif sur vacance à payer' de la fiche d'un modificateur considèrera maintenant les nouveaux types de transactions 'VAJ-Vacances par jour' et 'VDH-Vacance départ en heure'.

Déduction :

Pour le modificateur CCQSYN, donc la méthode de calcul est définie à : 'Le plus élevé'. Le calcul du modificateur a été corrigé lorsque le gin se retrouve en négatif. Avant aucun montant n'était calculé.

Intégration interlogiciel :

Le calcul de l'escompte de paiement en présence de CTI différente de 100% pour les taxes, a été revu et corrigé pour obtenir le bon montant d'escompte.

Version 10.26.0

Ajustements techniques

Intégration interlogiciel :

Version 10.25.0

Ajustements techniques

CSST :

La description des unités de classification 80110 et 80130 a été modifiée selon une publication de la CSST.

Employé, Emploi :

Lorsque l'on consulte ou crée une fiche employée à partir de CTRL/Projet, la sélection des institutions financières pour le dépôt direct est maintenant disponible.

CCQ :

Ajustements des taux CCQ:

- Les taux horaires sont majorés de 1.8%
 - Les taux de cotisation de Fonds de pension sont modifiés
 - Les taux de cotisation d'assurance sont modifiés
-

Version 10.24.8

Améliorations mineures

CCQ :

Un nouveau configurateur de modificateur a été ajouté pour la gestion de la paie CCQ, soit le configurateur CCQSEC-T pour "Contribution sectorielle taxable".

Ce nouveau configurateur s'applique seulement pour le secteur Résidentiel et est nécessaire selon l'explication suivante:

Le taux de la contribution sectorielle du secteur résidentiel actuellement en vigueur est de 0,04 \$ pour chaque heure travaillée. La contribution est constituée de la façon suivante :

- 0,02 \$: montant versé à la caisse d'éducation syndicale (selon l'allégeance syndicale du salarié);
- 0,02 \$: montant versé en cotisation à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ). LES TAXES SONT MAINTENANT APPLIQUÉES SUR CETTE PARTIE SEULEMENT.

Donc, l'ancien modificateur CCQSEC-Contribution sectorielle a été ajuster pour cotiser que 0.02\$ et le nouveau aussi 0.02\$ mais il sera taxable.

Le total de la contribution sectorielle, incluant les taxes, apparaîtra dans la colonne contribution sectorielle.

Nouvelles cotisation syndicales et nouveaux taux d'avantages imposables en vigueur pour la période de juillet 2017.

Déclaration :

Les impressions des formulaires de déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2017 ont été ajustées et les numéros d'autorisation pour 2017 sont :

- Relevé 1 : FS1701114
- Relevé 3 : FS1603019
- Sommaire relevé 1: FS1701113

Ces numéros d'autorisation doivent apparaître sur chacun des formulaires.

La production de fichier XML des déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2017 respects les normes de Revenu Québec et les numéros de certifications sont:

- Relevés 1 : RQ-17-01-110
- Relevés 3 : RQ-17-03-042

Version 10.24.8

Améliorations mineures

Déclaration :

respectent les normes de l'Agence du revenu du Canada pour les formulaires suivants:

- T4 État de la rémunération payée
- T4A État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources
- T4ANR État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payées à des non-résidents pour services rendus au Canada
- T5 État des revenus de placement
- T5018 État des paiements contractuels

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

1. Seuils de revenu fédéraux

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 635 \$ à 11 809 \$.

3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):

- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 55 300 \$ à 55 900 \$.
- La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 564,10 \$ à 2 593.80 \$
- Le taux de cotisation reste à 4.95 %

4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):

Au Canada (à l'exception du Québec),

- Le maximum des gains assurables annuels passe de 51 300 \$ à 51 700 \$
- Les cotisations annuelles maximales passe de 836,19 \$ à 858.22 \$.
- Le taux de cotisation passe de 1,63 % à 1.66 %

5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):

Au Québec,

- Le maximum de revenus assurables passe de 51 300 \$ à 51 700 \$
- les cotisations annuelles maximales passe de 651.51 \$ à 672.10 \$
- Le taux de cotisation passe de 1,27 % à 1,30 %

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Le taux d'imposition qui s'applique à la première tranche de revenu imposable, soit celle qui comprend un revenu imposable inférieur ou égal à 43 055 \$, passe de 16 % à 15 %.

Les taux applicables aux autres tranches de revenu imposable demeurent les mêmes, et les seuils de toutes les tranches sont indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 635 \$ à 15 012 \$.

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 55 300\$ à 55 900 \$.
- Le taux de cotisation au RRQ demeure à 5,40 % pour l'employé et de 5,40 % pour l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 797,20 \$ à 2 829.60 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

Version 10.24.8

Améliorations mineures

Déduction :

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 72 500 \$ à 74 000 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé demeure à 0,548 %, et celui de l'employeur demeure à 0,767 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 397,30 \$ à 405,52 \$, et celle de l'employeur passe de 556,08 \$ à 567,58 \$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 72 500 \$ À 74 000\$
- Le taux de cotisation demeure à 0,07 %.

6. CSST-Commission de la Santé et Sécurité au Québec (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de à 72 500 \$ À 74 000.
 - La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1 390,49 \$ à 1419.26 \$.
-

Version 10.24.7

Ajustements techniques

Chèque Fournisseur :

L'alimentation du champ "Séquence de paiement direct" de la fiche "Compte de banque" a été revue et corrigée pour ne plus redémarrer la numérotation.

Version 10.24.6

Ajustements techniques

Déduction :

Le paramètre 'Effectif sur vacance à payer' de la fiche d'un modificateur considèrera maintenant les nouveaux types de transactions 'VAJ-Vacances par jour' et 'VDH-Vacance départ en heure'.

Version 10.24.4

Améliorations mineures

CCQ :

Nouvelles contisation syndicales en vigueur le 1er janvier 2017:

Local 89 - Union internationale des constructeurs d'ascenseurs, le taux passe de 2.5% à 3%

Local 101 - Union internationale des mécaniciens d'ascenseur (Charlesbourg), le taux passe de 2.5% à 3%

Local 349 - Syndicat international des peintres et métiers connexes, le calcul change du syndicat changer de montant fixe par semaine, il passe à un pourcentage du taux horaire: 55% taux horaire

Local 500 - Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, le calcul additionnel de l'heure passe de 0.08 à 0.20\$.

Local 711 - Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural et ornemental, le calcul du syndicat change de montant fixe par mois, il passe à un pourcentage du salaire: 3% du salaire.

Local 1135 - Syndicat international des peintres et métiers connexes : le passe de taux de 65% pour 70%

Local 1929 - Syndicat international des peintres et métiers connexes: le calcul du syndicat change de montant fixe par moi pour un pourcentage du taux horaire : 55% du taux horaire

Local 618 - Association nationale des travailleurs en tuyauterie et calorifugerie, le taux passe de 75% pour 90%

Nouveaux taux d'avantages imposables pour la CCQ.

Déclaration :

respectent les normes de l'Agence du revenu du Canada pour les formulaires suivants:

- T4 État de la rémunération payée
- T4A État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources
- T4ANR État des honoraires, des commissions ou d'autres sommes payées à des non-résidents pour services rendus au Canada

Version 10.24.4

Améliorations mineures

Déclaration :

- État des revenus de placement
- T5018 État des paiements contractuels

Les impressions des formulaires de déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2016 ont été ajustées et les numéros d'autorisation pour 2016 sont :

- Relevé 1 : FS1601096
- Relevé 3 : FS1603019
- Sommaire relevé 1: FS1601134

Ces numéros d'autorisation doivent apparaître sur chacun des formulaires.

La production de fichier XML des déclarations de revenus provinciales pour l'année d'imposition 2016 respecte les normes de Revenu Québec et les numéros de certifications sont:

- Relevés 1 : RQ-16-01-143
- Relevés 3 : RQ-16-03-049

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2017.

1. Seuils de revenu fédéraux

- Les seuils de revenu et les montants personnels ont été indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 474 à 11 635 \$.

3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):

- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 54 900 \$ à 55 300 \$.
- La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2 544,30 \$ à 2 564,10 \$.

4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):

- Au Canada (à l'exception du Québec),
- le maximum des gains assurables annuels passe de 50 800 \$ à 51 300 \$.
- les cotisations annuelles maximales passe de 955,04 \$ à 836,19 \$.
- Le taux de cotisation passe de 1,88 % à 1,63 %.

5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):

- Au Québec,
- Le maximum de revenus assurables passe de 49 500 \$ à 51 300 \$.
- Le taux de cotisation passe de 1,54 % à 1,27 %.
- les cotisations annuelles maximales passe de 762,30 \$ à 651.51 \$.

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2017.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Les taux d'imposition applicables aux tranches de revenu imposable demeurent les mêmes, et les seuils de ces tranches sont indexés.
- Abolition de la contribution santé.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 550 \$ à 11 635 \$.

Version 10.24.4

Améliorations mineures

Déduction :

- Le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 54 900 \$ à 55 300\$.
- Le taux de cotisation au RRQ passe de 10,65 % à 10,80 %. Ce taux correspond à un taux de cotisation de 5,40 % pour l'employé et de 5,40 % pour l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 737,05 \$ à 2 797,20 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 71 500 \$ à 72 500 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé demeure à 0,548 %, et celui de l'employeur demeure à 0,767 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 391,82 \$ à 397,30 \$, et celle de l'employeur passe de 548,41 \$ à 556,08 \$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le maximum des gains admissibles à la CNT passe de 71 500 \$ à 72 500 \$.
- Le taux de cotisation passe de 0,08 % à 0,07 %.

6. CSST-Commission de la Santé et Sécurité au Québec (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de à 71 500 \$ à 72 500 \$.
- La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1 371,31 \$ à 1 390,49\$.

Version 10.24.2

Améliorations mineures

CCQ :

Deux nouvelles catégories d'emploi ont été ajoutées:

- 273 et 275 : Installateur de plateformes élévatrice (mécanicien d'ascenseur)

L'ajout de ces codes de métier fait suite à une modification réglementaire afin de créer la qualification propre à l'activité <installateur de plateformes élévatrices> du métier de mécanicien d'ascenseur

Ajustements techniques

Journal caisse-déboursé :

Les formulaires de chèque fournisseur ont été revus et corrigés pour ne plus insérer une ligne blanche entre le nom et l'adresse de la compagnie.

Version 10.24.1

Améliorations mineures

Déduction :

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er juillet 2016

Provincial - Québec

=====

Contribution santé

Pour 2016, le montant maximal de la contribution santé passe de

- 100 \$ à 50 \$ pour un revenu supérieur à 18 570 \$ mais inférieur ou égal à 41 265 \$;
- 200 \$ à 175 \$ pour un revenu supérieur à 41 265 \$ mais inférieur ou égal à 134 095 \$.

Déduction :

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er juillet 2016

Fédéral - Canada

Version 10.24.1

Améliorations mineures

Déduction :

=====

Colombie-Britannique :

- Réduction d'impôt provincial

Île-du-Prince-Édouard :

- Le montant personnel de base est révisé à 8 292 \$.

Nouveau-Brunswick :

- Changements aux taux d'imposition et seuils de revenu

Terre-Neuve-et-Labrador :

- Changements aux taux d'imposition.
- Nouvelle contribution temporaire pour la réduction du déficit calculée

Relevé de dépense :

Pour le secteur "Construction", de nouveaux codes de dépense et de nouveaux configurateurs de taux de relevé de dépenses ont été ajoutés pour la gestion des "Frais de déplacement" des conventions collectives de chaque secteur.

Ces codes de dépense et configurateurs de taux de relevé de dépense seront mis à jours lors des mises à jour des taux CCQ (Live update).

Ajustements techniques

Intégration interlogiciel :

Maintenant, à l'intégration des transactions clients et fournisseur, si le champ pourcentage d'escompte est vide, il est initialisé selon celui de la fiche client ou fournisseur et le montant de l'escompte est également calculé et intégré à la transaction du client ou fournisseur.

Version 10.24.0

Améliorations majeures

Employé, Emploi :

Un nouveau champ "Description CCQ" a été ajouté à la fiche Catégorie d'emploi. Ainsi, cette description sera toujours mise à jour selon le standard de la CCQ et le champ actuel "Description" devient un champ personnalisable, c'est-à-dire qu'il est possible de la changer selon les besoins de l'entreprise et les mises à jour ne la changeront pas.

Améliorations mineures

CCQ :

Un nouveau type de calcul a été ajouté au configurateur de modificateur pour répondre au besoin du calcul du Syndicat pour le groupe 0101 du modificateur CCQSYN pour les catégories d'emploi 272 (Mécanicien d'ascenseur) et 274 (Mécanicien d'ascenseur) :

AH : (%) Autre taux horaire x Nbre heures

Mise à jour annuelle des taux de la CCQ:

- Nouveaux taux horaire
- Nouveaux taux de prime
- Nouveaux taux d'équipement de sécurité
- Nouveaux taux d'avantages sociaux

Changent de taux CCQ au 26 juin 2016

1. Les taux de salaires Secteurs institutionnel, commercial et industriel pour les métiers et occupations suivantes :

Version 10.24.0

Améliorations mineures

CCQ :

- Installateur de système de sécurité (222)
 - Chauffeur de chaudière à vapeur (625)
 - Conducteur de camion (644, 645)
 - Manœuvre spécialisé carreleur (715)
 - Opérateur de génératrice (745)
2. Les taux des avantages imposables et fonds de pension
3. Syndicat 135, 096 et 71

Journal caisse-déboursé :

L'impression du nom sur le chèque fournisseur a été revue et corrigée; si aucune description n'est inscrite dans la fiche du fournisseur (Exemple pour le fournisseur NON-AFF.), la description du déboursé sera imprimée comme nom sur le chèque.

Ajustements techniques

Pêchers :

Le calcul de paie en mode "Pêche" a donc été revu et corrigé pour ne plus tenir compte des vacances cumulées (VCC) pour le calcul du gain assurable pour l'assurance-emploi.

Version 10.23.0

Améliorations majeures

Feuille de temps :

Une nouvelle option "Configurateur de taux" a été ajoutée à la feuille de temps. Cette option affiche tous les configurateurs utilisés pour la feuille de temps : soit pour le taux de base de la feuille de temps et les trois (3) taux de primes si pertinents.

Améliorations mineures

Etats financiers :

:

Nouveaux critères pour l'état des résultats :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - Transactions intercompagnies: | Exclues/Incluses |
| - Consolidation proportionnelle : | Oui/Non |

Nouveaux critères pour le bilan :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| - Traitement des avances et dûs: | Combinés/Éliminés |
| - Transactions intercompagnies: | Exclues/Incluses |
| - Consolidation proportionnelle : | Oui/Non |

CCQ :

Un nouveau champ a été ajouté dans la fiche du modificateur:
'Méthode de calcul'

Deux choix sont possibles:

- Prorata : Le calcul du modificateur se fait au prorata des configurateurs trouvés versus les transactions de feuille de temps.
- Plus élevé: Le système recherche tous les configurateurs valident selon l'ensemble des transactions de feuille de temps. Il calcul sans faire de prorata et conserve le configurateur dont le résultat est le plus élevé. Ensuite il applique ce configurateur pour l'ensemble des transactions de feuille de temps pour lesquels ce modificateur s'applique.

Ajustements techniques

Paie :

Le processus de paie a été revu et corrigé pour ne plus avoir la possibilité de modifier un statut de période de paie précédant la paie en cours.

Version 10.23.0

Ajustements techniques

Profil :

Une option "Affiche le taux appliqué" aux configurateurs de taux des profils d'employés.

Lorsque l'option n'est pas sélectionnée, tous les profils ayant le code du profil et de l'employé courants sont affichés. Lorsque l'option est sélectionnée, les configurateurs ayant servi à initialiser les quatre (4) champs taux de la fiche profil seront affichés.

Sécurité et accès :

Les fonctions suivantes peuvent maintenant être sécurisées :

TS000220 - Utilitaire MAJ cumulatifs modificateurs

TS000285 - Ajustement salaire cotisable CSST

FS000169 - Mise à jour des soldes de la charte (il faudrait que la fenêtre ne s'ouvre pas)- Je suis capable de faire le traitement

FS000170 - Mise à jour des soldes des clients (il faudrait que la fenêtre ne s'ouvre pas)- Je suis capable de faire le traitement

FS000171 - Mise à jour des soldes des fournisseurs (il faudrait que la fenêtre ne s'ouvre pas)- Je suis capable de faire le traitement

FS000210 - Créer avec extension

FS000268 - Création charte secondaire

FS000274 - Déclaration T5018

CCQ :

Lors de l'envoi électronique du fichier de remise CCQ, il est maintenant possible d'imprimer le message de confirmation.

Version 10.22.0

Améliorations mineures

CCQ :

Suite à modification de la convention collective du secteur "Génie civil et voire", de nouvelles catégories d'emploi ont été ajoutées:

708 - Op. équipement et véhicule (E2-E4)

668 - Op. mach/cond. eng. lourds-Tours (E-4)

669 - Op. mach/cond. eng. lourd-Réseau (E-4)

670 - Op. machines/cond. eng. lourds (E1-E3)

Ces modifications s'appliqueront si une mise à jour de taux CCQ est effectuée.

Deux calculs avancés ont été ajoutés au modificateur CCQFPV-Frais participation volontaire régime avantages sociaux CCQ :

- la part de l'employé est maintenant déductible à 100% pour le calcul du modificateur FEDCANADA-Impôt Fédéral.

- la part de l'employé est maintenant déductible à 100% pour le calcul du modificateur PVCQUEBEC-Impôt provincial Québec

Ces modifications s'appliqueront si une mise à jour de taux CCQ est effectuée.

Chèque Fournisseur :

Les formulaires de chèques fournisseurs ont été revus et corrigés pour que la colonne 'Brut' présente seulement le solde dû de la transaction sur lequel le paiement est fait.

Déclaration :

De nouveaux configurateurs de déclarations ont été ajoutés pour les nouveaux codes de transactions de feuille de temps qui ont été ajoutés pour la gestion des primes CCQ.

Profil :

Le rapport de 'Profil employé' (TS000179) a été un peu restructuré pour pouvoir ajouter quatre nouvelles colonnes, soit les 3 taux de prime et le total.

Ajustements techniques

Banque de paie :

La mise à jour des banques, suite à une modification d'un code de transaction étant défini comme code de regroupement, a été revue et

Version 10.22.0

Ajustements techniques

Banque de paie :

corrigée pour qu'elle s'effectue pour tous les codes de transaction concernés.

Ecriture automatique :

En présence de la gestion intercompagnie, la création du détail d'une écriture automatique va valider la charte comptable de la compagnie inscrite dans l'écriture si cette dernière est différente de la compagnie courante.

Employé, Emploi :

La saisie de feuille de temps et de relevé de dépense a été revue et corrigé valider que l'employé possède bien un numéro d'employeur.

Journal caisse-déboursé :

Le renversement de déboursé et de recette a été revu et corrigé pour afficher la bonne description à la conciliation bancaire; soit le nom du client ou du fournisseur ou encore la description saisie au moment du renversement.

Feuille de temps :

Trois choix possibles:

Aucune = Aucune description ne sera apportée au champ description de la feuille de temps et/ou de du relevé de dépense.

Activité = Initialiser la description selon celle du profil et si pas de description initialiser selon celle de l'activité

Employé = Initialiser la description selon celle du profil et si pas de description initialiser avec le nom et prénom pour la feuille de temps et avec description de la dépense pour le relevé de dépense.

Pas de profil= Ldescription est initialisée avec le nom et prénom de l'employé pour la feuille de temps et avec la description de la dépense pour le relevé de dépense.

Version 10.21.0

Ajustements techniques

Dépôt direct :

La consolidation des dépôts directs de la paie, pour une même compagnie et pour deux numéros de dépôt différent ayant la même date de paiement, a été revue et corrigé pour ne plus afficher de message de validation.

Déclaration :

L'impression du « Numéro d'enregistrement de régime de pension », soit la case 50, a été revue et corrigée pour inscrire le numéro d'agrément du régime selon lequel l'employé a le montant de FE le plus élevé même si l'on retrouve plus d'un numéro d'agrément.

Version 10.20.0

Améliorations mineures

Auxiliaires (client, fournisseur) :

Ajout du critère de sélection "Catégorie de client" ou "Catégorie de fournisseurs" aux rapports des transactions clients et fournisseurs pour ainsi avoir la possibilité d'analyser les transactions par catégorie de client ou de fournisseur.

CCQ :

Le champ 'Numéro de client' que l'on retrouve à l'onglet CCQ de la fiche employé a été allongé pour contenir 9 caractères.

Chèque Fournisseur :

La réimpression des chèques ou talons, suite à la modification d'un effet à la liste préliminaire des chèques fournisseur, s'effectuera par modalité. C'est-à-dire que si, exemple, un effet de modalité Paiement direct est édité, seulement les talons devront être réimprimés; l'étape de l'impression des chèques restera cochée et il ne sera pas nécessaire de les réimprimer.

Déduction :

Le Configurateur du modificateur ASSEMR-Assurance emploi à taux réduit sera maintenant éditable pour ainsi avoir la possibilité de modifier le taux employeur réduit propre à chaque compagnie.

Version 10.20.0

Améliorations mineures

Déduction :

Journal caisse-déboursé :

Nous pouvons gérer l'autorisation des paiements EDI par un ou plusieurs signataires de façon sécurisée grâce à un nouveau paramètre de gestion.

Ajustements techniques

Banque de paie :

L'affichage des montants des banques employé en mode fiche a été revu et corrigé pour ne plus inverser les valeurs aux champs cumulatifs "Jusqu'au" et "À partir du".

CCQ :

La création avec copie d'un code de transaction conservera l'information que l'on retrouve au champ 'Rapport CCQ '

La mise à jour des taux CCQ (Gestion-utilitaire-employé-mise à jour des taux CCQ) a été revue et corrigée dans le but de conserver les calculs avancés des modificateurs de catégorie CCQ qui ne sont pas de type système.

Chèque Fournisseur :

La réimpression de la lettre de quittance a été revue et corrigée pour afficher la bonne modalité selon qu'on utilise le chèque ou le paiement direct.

Journal caisse-recette :

L'utilisation d'une valeur défaut "Dernière valeur saisie" et "Valeur courante" au champ "Modalité" de la fenêtre "Caisse recette" et "Caisse déboursé", est bien fonctionnel.

Paie :

Les données de base pour le modificateur CCQPRE ont été modifiées pour Oui au paramètre "-Effectif sur vacances". De plus, tous les modificateurs faisant partie de la catégorie CCQPRE auront le champ Effect sur vacances modifiées pour OUI dans le but que le calcul des modificateurs CCQPRE se calcule sur les vacances.

Remise fiscale :

Les rapports de remise ont été revus et corrigés, pour ne plus inclure les montants des taxes des modificateurs où le destinataire des taxes est l'employé.

Version 10.19.0

Améliorations majeures

Déclaration :

Mise à jour des formulaires de déclaration de revenus provinciale:

- Relevé 1
- Relevé 1-Sommaire

Le numéro d'autorisation assigné par Revenu Québec pour l'année d'imposition 2015 pour CTRL/Finance est le FS1501102.

Déclaration :

Mise à jour des formulaires de déclaration de revenus provinciale:

- Relevé 3
- Relevé 3-Sommaire

Le numéro d'autorisation assigné par Revenu Québec pour l'année d'imposition 2015 pour CTRL/Finance est le FS1503045.

Mise à jour de la production des déclarations fédérales en format XML:

- T4

Version 10.19.0

Améliorations majeures

Déclaration :

- T4a

Mise à jour de la production du Relevé 3 en format XML.

Le numéro de certification assigné par Revenu Québec pour l'année d'imposition 2015 pour CTRL/Finance est le RQ-15-03-050.

Mise à jour des formulaires de déclaration de revenus fédérale:

- T4
- T4-Sommaire
- T4a
- T4a-Sommaire
- T4a-nr
- T4a-nr-Sommaire
- T5
- T5-Sommaire

Déduction :

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2016.

1. Taux d'imposition et seuils de revenu:

- Pour 2016, les taux d'imposition applicables aux tranches de revenu imposable demeurent les mêmes, et les seuils de ces tranches sont indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

- Le montant personnel de base passe de 11 425 \$ à 11 550 \$

3. Régime de rentes du Québec (Modificateurs de catégorie QUERRQ):

- Pour 2016, le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (RRQ) passe de 53 600 \$ à 54 900 \$.
- Le taux de cotisation au RRQ passe de 10,50 % à 10,65 %. Ce taux correspond à un taux de cotisation de 5,325 % pour l'employé et de 5,325 % pour l'employeur.
- La cotisation maximale que vous devez retenir pour chaque employé passe de 2 630,25 \$ à 2 737,05 \$.

4. Régime québécois d'assurance parentale (Modificateurs de catégorie QUEPAR):

- Pour 2016, le maximum de revenus assurables au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) passe de 70 000 \$ à 71 500 \$.
- Le taux de cotisation de l'employé passe de 0,559 % à 0,548 %, et celui de l'employeur passe de 0,782 % à 0,767 %.
- La cotisation maximale de l'employé passe de 391,30 \$ à 391,82 \$, et celle de l'employeur passe de 547,40 \$ à 548,41 \$.

5. Commission des normes du travail (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- La partie de la rémunération qui dépasse 71 500 \$ (au lieu de 70 000 \$) n'est pas assujettie à la cotisation pour le financement de la Commission des normes du travail (CNT).

6. CSST-Commission de la Santé et Sécurité au Québec (Modificateurs de catégorie QUECST)

- La rémunération annuelle maximale du salarié passe de 70 000 \$ à 71 500 \$
- La rémunération hebdomadaire maximale du salarié passe de 1 342,54 \$ à 1 371,31 \$

=====

Voici un bref résumé des nouveautés fiscales qui entrent en vigueur au 1er janvier 2016.

1. Seuils de revenu fédéraux

- Les seuils de revenu et les montants personnels sont indexés.

2. Montant de base (Crédit d'impôt personnel):

Version 10.19.0

Améliorations majeures

Déduction :

- Le montant personnel de base passe de 11 327\$ à 11 474 \$

3. Régime de pensions du Canada (RPC) (Modificateurs de catégorie CANFND):

- Le maximum des gains ouvrant droit à pension passe de 53 600 \$ à 54 900 \$
- La cotisation maximale de l'employé pour l'année passe de 2479.95 à 2 544,30 \$.

4. Assurance-emploi (AE) (Modificateurs de catégorie ASSEMA):

Au Canada (à l'exception du Québec),

- le maximum des gains assurables annuels passe de 49 500 \$ à 50 800 \$,
- les cotisations annuelles maximales passe de 930.60 \$ à 955,04 \$.

5. Assurance-Emploi Québec (Modificateurs de catégorie ASSEMP, ASSPEC):

Au Québec,

- le taux de cotisation passe de 1.54 % à 1,52 %
- les cotisations annuelles maximales passe de 762.30 \$ à 772,16 \$.
- le maximum des gains assurables annuels passe de 49 500 \$ à 50 800 \$,

Améliorations mineures

CCQ :

Nouveaux taux de cotisations syndicales pour la CCQ.

Déclaration :

Mise à jour des formulaires de déclaration fédérale:

- T5018

Mise à jour de formulaire de la Commission des Normes du Travail (CNT).

Mise à jour de la production des déclarations fédérales en format XML:

- T5018

Configurateur, configuration :

sss

Ajustements techniques

Dépôt direct :

La consolidation des dépôts directs de la paie a été revue et corrigé dans le cas où la compagnie payeuse ne génère aucun fichier de dépôt pour la paie. Il sera donc possible de faire la consolidation des dépôts directs.

Etats financiers :

L'impression des différentes colonnes Écarts % aux états financiers consolidés, a été revue et corrigée pour présenter les bons résultats.

Paie :

Le calcul d'un modificateur ayant un montant fixe au niveau du modificateur de l'employé a été revue et corrigé pour qu'il ne se calcule que si le modificateur possède un configurateur valide pour la période en cours de calcul.

Relevé d'emploi :

La production XML pour les relevés d'emploi a été revue et corrigée pour utiliser le point comme séparateur de décimale, comme l'exige l'Agence du revenu du Canada ,et ce, même si le poste est configuré avec une virgule comme symbole de décimale.

Transaction :

L'édition d'une transaction employée ayant le statut MAN-Manuel, a été revue et corrigée pour que la modification soit accessible, sans être

Version 10.19.0

Ajustements techniques

Transaction :

obligé de faire la touche END ou Edition-Modifier.

Version 10.18.0

Améliorations mineures

Etats financiers :

Maintenant, l'impression des états financiers consolidés, pour des compagnies n'ayant pas toutes le même calendrier comptable (dates de période différentes), restreint les budgets des autres compagnies selon les dates de la compagnie courante et les montants des budgets peuvent être multipliés selon le pourcentage de contrôle défini aux liaisons inter compagnie.

Maintenant, l'impression des états financiers consolidés (plus d'une compagnie) tient compte du pourcentage de contrôle défini aux "Liaisons inter compagnie" des compagnies sélectionnées pour le rapport. Donc les chiffres des autres compagnies seront multipliés par le pourcentage défini au paramètre.

CCQ :

Le configurateur du modificateur CCQSYN pour les groupes d'employés 1981 et 2182 a été revu et corrigé pour être 2.5% du Salaire.

Ajustements techniques

Journal caisse-déboursé :

L'assignation de la modalité au journal caisse-recette et caisse-déboursé, a été revue et corrigée pour ne plus permettre que la modalité soit obligatoire.

Version 10.17.0

Améliorations mineures

Relevé d'emploi :

Pour répondre aux exigences de Revenu Canada la structure du fichier XML pour les relevés d'emplois a été revue et corrigée pour correspondre à la version 2.0.

Ajustements techniques

Chèque Fournisseur :

L'assignation du numéro de chèque versus le numéro de dépôt au caisse déboursé et à la liste préliminaire a été revue et corrigée.

Un nouveau paramètre a été ajouté à la fiche du code de transaction, soit "Calcul du congé". Ce paramètre permet de définir si une indemnité de congé doit être calculée à la feuille de temps et si oui, il permet de définir, si le calcul est interactif ou différé dans le cas où le calendrier est à la quinzaine et que l'on désire tenir compte de la première période.

Paie :

Le calcul de paie a été revu et corrigé pour que les jours soient enregistrés dans les transactions de paie provenant des feuilles de temps qui contiennent des jours.

Version 10.14.0

Ajustements techniques

Déduction :

La gestion du Revenu maximum cotisable et de la cotisation maximum a été revue et corrigée dans le cadre de l'utilisation d'un modificateur maître pour une gestion combinée du RRQ et du RPC.

Version 10.13.0

Version 10.13.0

Améliorations mineures

CCQ :

Local 905

=====

Avant: 230% du taux de salaire par mois et 0.10\$ de l'heure
Maintenant: 60% du taux de salaire par semaine et 0.15 de l'heure

Local 144

=====

Avant: 75% du taux de salaire
Maintenant: 70% du taux de salaire

Local 777

=====

Avant: 50% du taux de salaire du compagnon
Maintenant: 50% du taux de salaire du compgnon ou de l'apprenti

AMAQ

=====

Avant: 50% du taux de salaire du compagnon
Maintenant: 50% du taux de salaire du compgnon ou de l'apprenti

Chèque Fournisseur :

Lorsque le champ inter compagnies, que l'on retrouve dans les paramètres de compagnie à l'onglet transaction, est à OUI, un nouveau champ sera disponible dans les paramètres de gestion à l'onglet fournisseur, soit 'Compagnie de la facture' .

Les choix possibles étant Oui ou Non et permet d'imprimer ou non la colonne compagnie sur les talons des chèques fournisseurs.

Mise à jour automatiques :

Voici un résumé des nouveautés fiscales fédérales qui entrent en vigueur au 1er juillet 2015

Fédéral-Canada:

=====

1. Nouvelles tables d'impôt provincial et territorial pour la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et le Yukon.

Paie :

Le calcul du congé (Code de transaction CON) à la feuille de temps et au rapport de congé a été revu et corrigé pour tenir compte des transactions de catégorie "Maladie payée automatiquement-MPA".

Améliorations mineures

CCQ :

Pour le secteur A-Génie civil et voirie, les taux et/ou les avantages sociaux ont été modifiés pour les métiers 390 et 210.

Pour les secteurs B-Industriel et C-Commercial les taux et/ou les avantages sociaux ont été modifiés pour les métiers 715 et 761.

Version 10.12.0

Ajustements techniques

Feuille de temps :

L'option "Afficher employé inactif" à la feuille de temps a été revue et corrigée pour permettre de sélectionner un employé inactif.

CCQ :

Les nouveaux taux de salaire et d'avantages sociaux effectifs en date du 02 avril 2015 pour les quatre secteurs de l'industrie soit Génie civil et Voirie, industriel, Institutionnel et Commercial ainsi que Résidentiel.

Version 10.11.0

Ajustements techniques

Chèque Fournisseur :

La génération de la liste préliminaire a été revue et corrigée pour tenir compte des paramètres de l'onglet "Paiement" de la fiche fournisseur:

- Paiement selon date due
- Escompte selon date d'escompte

versus les dates inscrites au niveau des critères de sélection de la génération de la liste préliminaire.

Etats financiers :

L'impression des états financiers consolidés a été revue et corrigée.

Feuille de temps :

Une nouvelle option 'Chronomètre' a été ajoutée aux 'Feuilles de temps'.

Cette option permet une saisie précise des intervalles d'heures qu'un employé a travaillé pour chaque feuille de temps.

Il sera possible d'inscrire une heure de début et de fin. Et à l'assignation d'une heure de fin, une durée sera calculée, laquelle s'additionnera au champ heure de la journée concernée à la feuille de temps.

Chaque jour d'une même feuille de temps pourra posséder plusieurs chronomètres.

Version 10.10.0

Améliorations mineures

CCQ :

Suite au dernier règlement sur le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, qui est entré en vigueur le 26 mars 2015, la cotisation patronale passe donc de 0.20\$ à 0.15\$.

Remise fiscale :

Lorsqu'une compagnie possède plus d'un numéro d'employeur, l'impression du rapport fédéral de remises (TS000168) sera présentée par numéro d'employeur.

Version 10.9.1

Améliorations mineures

CCQ :

Suite au dernier règlement sur le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, qui est entré en vigueur le 26 mars 2015, la cotisation patronale passe donc de 0.20\$ à 0.15\$.

Version 10.9.0

Améliorations mineures

Déclaration :

Amélioration du temps de production des déclarations.

Facturation :

La section "Imputation des escomptes" présente aux paramètres de gestion de CTRL/Projet, a été déplacée aux paramètres de gestion de CTRL/Finance.

Ajustements techniques

Auxiliaires (client, fournisseur) :

Un message d'erreur était présenté lorsque la destination du rapport "Analyse des comptes à payer (FS000208)" était dans un fichier Excel (XLS).

Version 10.9.0

Ajustements techniques

Auxiliaires (client, fournisseur) :

Le résultat des rapports d'analyse de compte à payer ou à recevoir présentait "rapport vide" si les caractères * et \$ étaient utilisés dans les critères de sélection des rapports.

Balance de vérification :

Le rapport "Balance de vérification (FS000244) a été revu et corrigé et le forage par transaction est fonctionnel lorsqu'il est demandé dans les critères de sélection.

Chèque Employé :

Les formulaires de chèques de paie ont été corrigés pour imprimer le montant en lettre et en chiffre.

Chèque Fournisseur :

Le résultat de la génération de la liste préliminaire des chèques fournisseur présentait "rapport vide" si les caractères * et \$ étaient utilisés dans les critères de sélection.

Le numéro de paiement direct ne sera plus incrémenté si le chèque/talon, contient plus de 14 factures et qu'il nécessite plus d'une page.

Conciliation bancaire :

À l'historique des effets bancaires, la date de conciliation est maintenant obligatoire si le statut de l'effet est modifié pour "Concilié".

Déclaration :

La production de déclaration de revenus a été revue et corrigée pour maintenant aviser si le total d'une case est un montant négatif.

Selon les spécifications pour remplir les déclarations de revenus T4 de l'Agence du Revenu du Canada, l'impression du « Numéro d'enregistrement de régime de pension », soit la case 50, a été revue et corrigée pour inscrire le numéro d'agrément du régime selon lequel l'employé a le montant de FE le plus élevé.

Selon les spécifications pour remplir les déclarations de revenus T4 de l'Agence du Revenu du Canada, l'impression de la case « Exemption RPC/RRQ », soit la case 28, a été revue et corrigée.

Le rapport T4 employeur (TS000232) n'imprimait pas adéquatement lorsque le statut de la déclaration était Modifié ou Annulé.

Ecriture automatique :

Le renversement d'une écriture automatique de type Recette ou Déboursé a été revu et corrigé.

Journal des achats :

L'imputation au grand-livre à la saisie du journal des achats ou des ventes a été revue et corrigée et les informations de l'achat ou de la vente (dossier, date, etc.) seront identiques à l'imputation au grand-livre.

Remise fiscale :

Aux rapports de remises, si le paramètre de compagnie « Historique » est défini à « oui », les remises apportées étaient celles de l'année d'historique seulement. Le rapport a été corrigé pour qu'il additionne les remises de l'année d'historique et de l'année courante.

Transaction :

Amélioration du temps d'exécution de plusieurs rapports de transactions du grand-livre détaillée et sommaire.

Version 10.8.0

Ajustements techniques

Auxiliaires (client, fournisseur) :

Le rapport "Analyse des comptes à payer par Catégorie sommaire" (FS000208) a été revu et corrigé et ne présente plus de message d'erreur lorsque le paramètre de destination est défini à "Fichier".

Version 10.8.0

Ajustements techniques

Auxiliaires (client, fournisseur) :

Chèque Employé :

L'impression de la date de début et de fin de période sur le talon de paie (TS000208) a été revue et corrigée.

Chèque Fournisseur :

L'édition de la liste préliminaire des chèques fournisseurs, suite à l'impression des chèques, affichait parfois le message suivant et l'édition n'était pas possible: "L'impression des chèques ou des talons a été interrompue en cours d'impression. Veuillez refaire l'impression pour tous les chèques ou tous les talons."

Déclaration :

L'impression du formulaire de déclaration T4 a été revue et corrigée pour le cas où un même employé existe (même numéro d'assurance sociale) sous deux numéros d'employé différents.

Lors de la fermeture d'année fiscale ou financière les tables Projet, Activités, Extras et Équipements seront copiés dans l'année d'historique.

Journal caisse-déboursé :

La fermeture de la fenêtre "NOTE" à l'impression d'un chèque par le X qui se trouve en haut à droite, présentait un message d'erreur.

Transaction :

Lorsqu'une impression était dirigée dans un fichier (exemple : "CutPdf writer", "PDF Créator") à partir de la prévisualisation des rapports de transactions des clients et des fournisseurs, le résultat du rapport était erroné.

Balance de vérification :

L'impression de la balance de vérification a été revue pour améliorer le temps d'impression. De plus, il offre maintenant un critère de sélection supplémentaire, soit "Niveau". Il permet de définir si le rapport doit offrir seulement le niveau "Compte" ou aussi offrir le niveau de forage des transactions.

Version 10.7.0

Améliorations mineures

Déduction :

Commission des normes du Québec (Modificateurs de catégorie QUECNT):

- Le revenu maximum cotisable annuel passe de 69 000 \$ à 70 000 \$

Transaction :

Amélioration du temps d'exécution des rapports de transactions Fournisseurs et Clients.

Ajustements techniques

Chèque Employé :

Lors de la réimpression des Talons de paie, un message d'erreur pouvait être présenté.

Paie :

L'impression du talon de paie, en présence d'une période 53, a été revue et corrigée.

Relevé d'emploi :

La production des relevés d'emploi a été corrigé et ne présente plus de message d'erreur.

Version 10.6.0

Améliorations mineures

Version 10.6.0

Améliorations mineures

Déclaration :

T5018-État des paiements contractuels pour l'année d'imposition 2014:

- Ajustement du fichier XML
- Ajustements de l'impression du formulaire

L'ouverture des feuilles de temps ainsi que le changement de période ont été revus pour améliorer le temps.

Le calcul du taux horaire a été revu et corrigé. dans le contexte de l'inscription d'une feuille de temps pour un code de transactions configuré pour calculer une indemnité de congé,

Version 10.5.0

Améliorations mineures

Banque de paie :

Deux nouveaux "Code de transaction " de feuille de temps ont été ajoutés :

MDH : Maladie départ en heure
MDM : Maladie départ en montant

De plus, 4 nouveaux types de code de transaction de feuille de temps ont été ajoutés dans le but de faire la gestion des heures et/ou des montants de vacance départ et de maladie de départ :

MDH-Maladies, départ en heures
MDM-Maladies, départ en montant

VAD-Vacances départ en montant
VDH-Vacances départ en heures

Lors de l'ajout d'une feuille de temps pour un code de transaction de type MDH, les champs Heure et Montant s'initialiseront selon le total de toutes les banques des codes de transactions de type MAL-Maladie heure et de type MDH-Maladie départ en heure.

Et lors de l'ajout d'une feuille de temps pour un code de transaction de type MDM, les champs Heure et Montant s'initialiseront selon le total de toutes les banques des codes de transactions de type MAP-Maladie montant et de type MDM-Maladie départ en montant.

De plus pour permettre une gestion des heures de maladie payées automatiquement lors de chaque paie, un nouveau champ a été ajouté au profil d'emploi, soit le champ "Maladie payée" avec deux choix, Oui et Non.

Lorsqu'il est défini à OUI, le résultat du calcul des maladies, selon le pourcentage défini au profil d'emploi, sera inclus à la paie courante. Et s'il est défini à NON, le résultat du calcul sera cumulé à la banque de l'employé.

En conséquence, une nouvelle catégorie de transaction a été ajoutée, laquelle se retrouve aussi au champ "Catégorie de transaction" de la distribution comptable, soit "MPA-Maladies payées automatiquement".

Feuille de temps Web :

L'importation des feuilles de temps par un fichier CSV a été ajustée pour permettre la gestion des banques employés.

Ajustements techniques

Paie :

Amélioration du temps d'ouverture du tableau de paie.